

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 29/11/2016

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE du 29/11/2016

Présents : M. Christian LAGARDE, Maire,
MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, ~~Angéline LACAZE~~, Nathalie NOGUERE (Adjoints au Maire)
MM. ~~Bruno BARREAU, Abel BODIN~~, Hervé BRIOULET, Yann BROUSTET, ~~COLLET Cécile~~, Serge DREUIL, Alain ESCOUTELOUP, Nathalie GALARET, Reine GRATADOUR, ~~Jean Dominique POUJEAU~~, Francine RAFIS, Laurence SALVI, Evelyne VICENTE.

Excusée : Mme LACAZE

Pouvoirs : M. BARREAU à M. CAMPISTRE, M. POUJEAU à Mme NOGUERE, Mme COLLET à Mme BATAILLEY, M. BODIN à M. LAGARDE

secrétaire de séance : Mme Windy BATAILLEY

date de convocation : 21/11/2016

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1-29112016 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CLASSE DE L'ECOLE PABLO PICASSO DANS LE CADRE DE L'OPERATION REHABILITATION DE LA MAIRIE

➤ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR (représentation du dossier)

Le Maire propose à l'assemblée de réaliser la construction d'une nouvelle classe à l'école Pablo Picasso de Moulis en Médoc

Le projet consiste à :

- construire une nouvelle classe à l'école Pablo Picasso et deux blocs sanitaires supplémentaires aux normes d'accessibilité issues de la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'accessibilité aux bâtiments publics et espaces publics.

Cette construction est la première tranche du projet global de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie ; en effet pour réaliser les travaux à la mairie, il est nécessaire de récupérer tout d'abord une salle de classe jouxtant la mairie pour la transformer en salle du conseil et des mariages.

D'après le diagnostic réalisé par l'agence architecturale Métaphore, le coût de la première tranche est estimé à 196 736.95 € ; une aide financière d'un maximum de 35 % du montant H T peut être obtenue dans le cadre de la D.E.T.R.(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Le solde de la dépense sera acquitté à l'aide des ressources générales du budget et/ou d'un emprunt.

Il est à noter qu'une aide financière peut être envisagée de la part du Conseil Départemental de la Gironde pour un montant de 11440 euros.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité ou la convenance du projet et à préciser, dès à présent, autant que possible, le chiffre de la dépense ainsi que le mode de financement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la D.E.T.R
- arrête le plan de financement suivant :

Montant HT : **196 736.95 €**

Subvention D.E.T.R sollicitée : **68 857.93 €**

Subvention du Conseil Départemental : 11 440.00 €

Réserve parlementaire Gérard CESAR Sénateur : 6 000.00 €

Autofinancement TTC : **149 786.41 €**

TOTAL TTC : 236 084.34 €

DELIBERATION N°2-29112016-

DECISION DU MAIRE POUR LE DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Suite à la visite du service des archives départementales, un rapport a été établi sur la situation des archives conservées dans les locaux de la mairie. Cette visite répond à une sollicitation de la mairie suite à un diagnostic effectué par le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

OBLIGATION DE DEPOT PAR LA LOI

Les articles L 212-11 et 12 du Code du Patrimoine et la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, imposent pour les communes de moins de 2000 habitants, le dépôt systématique aux Archives départementales des documents :

- De l'état civil de plus de 120 ans,
- des autres documents n'ayant plus d'utilité administrative, et destinés à être conservés à titre définitif, ayant plus de 50 ans de date.

LES AVANTAGES DU DEPOT

Le dépôt aux Archives départementales offre les avantages suivants :

- faible coût, seul le coût du transport des documents peut incomber à la commune
- gain de place
- classement et établissement d'un répertoire conforme aux normes internationales de description par les Archives départementales : gain de visibilité et de temps (l'instrument de recherches est en ligne, les documents peuvent être facilement retrouvés en cas de besoin).
- Restaurations, numérisations des documents susceptibles d'intéresser des historiens, et, mise en ligne, dans le respect des délais de communicabilité, sont à la charge financière des Archives départementales.
- en cas de besoin, le document (original ou copie selon les cas) peut être mis à disposition de la commune.
- concentration des efforts de la commune sur les archives restant à sa charge.
- conservation des archives dans des locaux sains et sûrs.
- mise à disposition du public par un personnel compétent dans un local public ouvert à des jours et heures fixes.

Il est à noter que le dépôt ne transfère pas la propriété des archives, la commune reste le propriétaire des archives. Seules les charges de conservation et de communication sont transférées aux Archives départementales.

DEROGATION AU DEPOT

Un système dérogatoire est prévu. Après dérogation du représentant de l'Etat dans le département et accord des Archives départementales, la commune peut :

- Demander à conserver elle-même les archives communales si les conditions de conservation sont satisfaisantes,
- Confier ses archives au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre auquel elle appartient, à condition qu'il soit reconnu par le Service interministériel des archives de France,
- Confier ses archives au service d'archives d'une commune-membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, à condition qu'il soit reconnu par le Service interministériel des archives de France.

Monsieur le Maire propose de déposer les archives au service des Archives départementales pour plusieurs raisons :

Les archives ne sont pas conservées dans des conditions satisfaisantes.

Il n'y a pas de classement conforme

Il n'y a pas de local dédié pour la conservation.

Il n'y a pas de personnel pour la surveillance permanente pendant la consultation.

Des traces de moisissures sont relevées sur les registres historiques

La communication n'est pas accessible au plus grand nombre.

DELIBERATION N°3-29112016 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DES DELIBERATIONS PRISES PAR LA CDC MEDULLIENNE

La communauté de communes Médullienne a délibéré pour :

- l'exercice de la compétence « promotion du tourisme et le transfert de plein droit de l'office de tourisme de la commune LE PORGE à la CDC Médullienne » à compter du 01/01/2017 ;
- Le transfert à titre gratuit des voiries communales de la zone d'activité économique de « LA GARE » située sur la commune de LE PORGE et de la zone d'activité économique du « PAS DU SOC 1 » située sur la commune d'AVENSAN, ainsi que leurs dépendances, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence et l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.
- L'approbation de la mise en conformité des statuts de la communauté de communes Médullienne avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Les élus communaux émettent un avis favorable à ces décisions sauf Monsieur DREUIL qui s'abstient.

DELIBERATION N°4-29112016 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des sommes titrées sont irrécouvrables étant donné la situation des redevables.

Ainsi il y a lieu d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre 2014 N° 154 pour une somme de 184.80 €

Titre 2014 N° 166 pour une somme de 83.80 €

Titre 2015 N° 22 pour une somme de 319.10 €

Titre 2015 N°29 pour une somme de 149.10 €

Titre 2015 N° 27 pour une somme de 29.40 €

Délibération prise à l'unanimité